

.....  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023**  
.....

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,  
Convoqué le 05 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU  
Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes CAVILLE- GUITARD -MAILLEBIAU- SAVIGNAC-TREBOSC  
M. BENALET-BESSOU- CANITROT-FILHOL-HERBIN/ALAUX-MASBOU-VALADE- VAYRE

Absents excusés : Mmes CAYLA- GRES-MOLY-ROUX - M. BRAS-HUGONENC

Procurations : Mme CAYLA à Mme SAVIGNAC

Mme MOLY à Mme TREBOSC

Mme GRES à Mme CAVILLE

Mme ROUX à M. FILHOL

M. BRAS à Mme GUITARD

M. HUGONENC à M. CANITROT

Secrétaire de séance : Mme CAVILLE Marie-Hélène

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Budget communal : décision modification n° 01.2023
- 2 - Budget Lotissement Camp Del Bosc : décision modificative n° 01.2023
- 3 - Demandes de subvention par Le Guidon Decazevillois et l'APEL Ecole Notre Dame
- 4 - Subvention pour la classe découverte : complément
- 5 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 6 mois
- 6 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 1 an
- 7 - Repas des cantines scolaires et de l'ALSH : choix de l'entreprise
- 8 - Tarif des repas de cantine et de l'ALSH à compter du 01 septembre 2023
- 9 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels
- 10 - Adressage : modification de nom de voies
- 11- Demande d'aliénation d'un chemin rural à Septfonds
- 12 - PLUI : Bilan de la concertation – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 13 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 et la délibération n° 2023/04/02 A du 13/04/2023 (budget) lui accordant des délégations

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 mai 2023**

- 1 – Transfert de domanialité à Chalret du Département à la Commune
- 2 – Travaux éclairage public : tranche 2 Centre Bourg et tranche 3 Lieu-dit
- 3 – Médiathèque : choix entreprise pour le lot 3 menuiseries extérieures
- 4 – Adressage : nomination de voies (Chemin du Grès – Chemin du Cimetière (Septfonds)– Chemin de Cance)
- 5 – Groupement de commande pour l'éclairage public
- 6 – Tarif de location de la salle de réunion du Garrigou

- 7 - Exploitation de l'aire de camping-car  
 8 – Maison des Sports : validation du projet (si dossier reçu à temps)  
 9 – Création d'un emploi permanent lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi  
 10 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  
 11 – Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité  
 12 – Pose d'une webcam sur la Tour Soubirane par Ouest Aveyron Tourisme  
 13 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

Compte rendu approuvé à la majorité (P 15 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1<sup>o</sup> Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

### **I – Prises des délibérations**

#### **I – Budget communal : décision modificative n° 01/2023**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3<sup>o</sup> alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/04/02-A du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits pour :

-comptabiliser la cession de 4 biens à l'euro symbolique par Ouest Aveyron Communauté par les écritures d'ordre suivantes

Les opérations s'équilibrent sur le budget principal comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Augmentation crédits</b>	<b>Augmentation crédits</b>
<b>Fonctionnement</b>		
2158/041 tondeuse	29 995.40 €	
2184/041 bancs	1 777.45 €	
2188/041 défibrillateur et balayeuse	4 017.73 €	
13251-041		35 790.58 €
<b>Total</b>	<b>35 790.58 €</b>	<b>35 790.58 €</b>

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette décision modificative du budget principal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour

CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## **2 – Budget Lotissement Camp Del Bosc : décision modificative n° 01.2023**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/04/02-C du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif du Budget Lotissement Camp Del Bosc pour l'exercice 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits pour :

- solder le compte 4784 « autres comptes transitoires – arrondis sur déclaration de TVA »

Les opérations s'équilibrent sur le budget principal comme suit :

	Dépenses Augmentation crédits	Dépenses Diminution crédits
<b>Fonctionnement</b>		
6588 Autres charges diverses gestion courante	1.00 €	
605 Achat matériel, équip et travaux		1.00 €
<b>Total</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette décision modificative du budget principal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## **3 – Demandes de subvention**

### A – Association Le Guidon Villeneuvois

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur le Président du Guidon Decazevillois du 04 juin 2023, sollicitant une subvention

Pour l'organisation de deux courses cyclistes sur la Commune de Villeneuve les 22 juillet et 27 août 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à cette association une subvention de 150 euros pour l'année 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Maali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### B – Association APEL Ecole Notre Dame

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame la Présidente de l'APEL de l'Ecole Notre Dame du 04 juillet 2023, sollicitant une subvention pour l'organisation d'une corrida pédestre « la Villeneuveoise » le 16 septembre 2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à cette association une subvention de 150 euros pour l'année 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	N'a pas pris part au vote
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Maali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### 4 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'USEP Ecole La Bastide pour la classe découverte du mois de juin 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2023/04/05 du 13 avril 2023 attribuant une subvention de 448.00 euros (14 élèves x 8 € x 4 nuits) à l'USEP de l'Ecole La Bastide pour une classe découverte à Meschers du 26 au 30 juin 2023

Considérant que l'aide attribuée par le département a été réévaluée à hauteur de 10 € par nuit et par élèves

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 112 € (14 élèves x 2 € x 4 nuits)
- dit que cette subvention sera versée à l'USEP de l'Ecole la Bastide
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Maali	Pour

CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

### **5 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 6 mois**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service scolaire pour la gestion de l'anti-gaspi et des remplacements du personnel absent

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 04 septembre 2023 au 28 février 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures pendant les semaines scolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 – indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Manali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **6 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 1 an**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien de la voirie, des bâtiments municipaux, des espaces verts.....

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 – indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mayali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **7 – Repas des cantines scolaires et de l'ALSH à compter du 01 septembre 2023**

Vu les articles L. 2123-1, L. 2125-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/04/08 en date du 13 avril 2023 approuvant la passation d'un accord cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs ;

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission consultative d'appel d'offres du 12 juillet 2023 ;

Considérant que les offres de CRM et SODEXO répondent aux prescriptions contenues dans les documents contractuels, Monsieur le Maire donne lecture au conseil du rapport d'analyse des offres

Il est donc proposé au Conseil :

- d'admettre toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation ;
- de valider le classement tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres présenté ;
- de désigner l'entreprise CRM de Rodez comme attributaire de l'accord cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 (et pour les reconductions tacites éventuelles prévues dans l'acte d'engagement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.

Pour : 16

Contre : 2

Abstentions : 1

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mayali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Contre
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **8 – Tarif des repas des cantines scolaires à compter du 01 septembre 2023**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2023.06.07 choisissant le fournisseur des repas des cantines scolaires à compter du 01 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif des repas des cantines scolaires à compter du 01 septembre 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif des repas des cantines, en conservant comme les années précédentes une prise en charge de 30 % du prix du repas pour les enfants domiciliés sur la commune, à compter du 01 septembre 2023 :

* enfants de Villeneuve	= maternelle	2.58 €
	primaire	2.73 €
* enfants de l'extérieur	= maternelle	3.69 €
	primaire	3.90 €
* adultes	=	4.22€

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 9 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-5 et suivants

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 1122-12

Considérant que la commune est propriétaire et gestionnaire de son domaine public, en particulier de son domaine public routier

Suite à la demande de Monsieur DE COLONGES Guillaume, dans le cadre de l'installation d'un hôtel 4\* dans un bâtiment situé Boulevard Cardalhac, le Maire a été sollicité afin de mettre à disposition de ce dernier 6 places de stationnement situées Place du Garrigou, pour les besoins de sa clientèle.

Monsieur le Maire leur propose d'envisager l'occupation du domaine public par une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, car pour bénéficier de 6 places de stationnement le mur d'entrée doit être déplacé, travaux qui seront pris en charge par Monsieur DE COLONGES Guillaume, signée avec le représentant de la société SAS COLONJAC qui sera chargée d'exploiter l'établissement.

Monsieur le Maire explique que ce contrat permettrait de louer exclusivement à la clientèle de cet établissement les 6 places de stationnement concernées, en contrepartie d'une redevance et dans les conditions précises d'occupation fixées par la commune en particulier le respect de la destination.

Cette convention renforce l'attractivité du territoire dans un intérêt général. De plus, l'amélioration du parking reviendra in fine à la Commune de Villeneuve

Cet outil serait le plus adapté au regard des contraintes et des modalités d'occupation demandées.

Monsieur le maire donne une brève lecture du projet d'autorisation rédigée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix du montage juridique de l'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour l'occupation du domaine public pour l'occupation des 6 places de stationnement situées Place du Garrigou et matérialisées sur le plan ci-joint

- d'approuver la signature de cette autorisation avec Mme DE COLONGES Anne représentant la société SAS COLONJAC exploitante de l'hôtel

- de fixer comme redevance d'occupation annuelle à 1.00 Euro le mètre carré des 6 places de parking

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour

CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX M <sup>a</sup> ali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **10 – Adressage : modification des noms des voies**

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales. Il convient de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Villeneuve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/07/09 du 17 juillet 2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune,

Vu la délibération n° 2021/08/08 du 25 novembre 2021 décidant la nomination de quatre voies et la correction de la dénomination d'une voie

Vu la délibération N° 2022/03/06 du 13 avril 2022 décidant le changement de nom de voies et la création de deux voies

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération n° 2019/07/09 du 17 juillet 2019 comme suit :

Numéro voies	Nom de la voie	Création	Modification
155	Impasse du Pouget		Chemin du Pouzet
152	Impasse du Pouzet		Impasse du Pouget
125	Route de la Déchèterie		Rue de l'Artisanat

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX M <sup>a</sup> ali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **11 – Demande d'aliénation d'un chemin rural à Septfonds**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10



Considérant que le chemin rural, sis à Septfonds, n'est plus utilisé par le public

Considérant la demande de Mme Jocelyne GLACE LE GARS sise 64 Avenue Victor Cohalion 63160 BILLOM et propriétaire à Septfonds 12260 VILLENEUVE, sollicitant l'aliénation de ce chemin rural pour régulariser une situation datant de l'achat de cette propriété en 1982

Compte tenu de la désaffectation du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161.10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141.10 du Code de la voirie routière

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de ce chemin public
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural
- de demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mayali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## **12 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté arrêté le 29/06/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 30 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 29 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté arrêté,

Vu l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, disposant que l'avis de la Commune sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017, Ouest Aveyron communauté, précédemment dénommée Communauté de Communes du Grand Villefranchois, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis.

Le projet de PLUi de Ouest Aveyron Communauté recouvre la totalité du territoire intercommunal, à l'exclusion du périmètre de la bastide de Villefranche-de-Rouergue qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé dans lequel doit d'appliquer le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté a été élaboré par la Communauté de communes en collaboration avec les communes membres, en associant en outre les personnes publiques associées, et en concertation avec le public qui fait l'objet d'un bilan de la concertation. Ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées et organismes à consulter, selon dispositions du code de l'Urbanisme. A l'issue de ces consultations, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement.

Le projet de PLUi est composé :

- d'un rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- d'un règlement graphique et écrit ;
- d'annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline en 5 axes les orientations suivantes :

AXE I - S'appuyer sur un cadre rural patrimonial et naturel remarquable

AXE II - Garantir le bon fonctionnement de l'activité agricole

AXE III - Assurer un développement démographique fort et cohérent

AXE IV - Soutenir le développement économique

AXE V - S'inscrire dans la transition écologique

Ces éléments sont déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique du projet de PLUi.

Le projet tel que présenté répond aux objectifs fixés lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté, et répond aux enjeux et besoins du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 29/06/23 en conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté, notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la Commune.

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 2

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 13 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

⇒ 1- Délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020

A - Construction d'un lieu de vie partagée et de logements inclusifs : mission d'études géotechniques

Considérant la nécessité de choisir un bureau pour la mission d'études géotechniques concernant ces travaux, il a été décidé de retenir l'offre de la société GEOBILAN de PIBRAC pour un montant de 4 150.00 € HT soit 4 980.00 € TTC.

B - Construction d'un lieu de vie partagée et de logements inclusifs : mission de contrôle technique

Considérant la nécessité de choisir un bureau pour la mission de contrôle technique concernant ces travaux, il a été décidé de retenir l'offre de la société SOCOTEC de RODEZ pour un montant de 13 756.40 € HT soit 16 507.68 € TTC

C - RD 922 Aménagement et sécurisation de la traverse de Villeneuve : mission de coordination SPS

Considérant la nécessité de choisir un bureau pour la mission de coordination SPS concernant ces travaux, il a été décidé de retenir l'offre de la société Calliespace Création de Saint Géniez d'Olt et d'Aubrac pour un montant de 1 698.50 € HT soit 2 038.20 € TTC

⇒ Délibération n° 2023/04/02 du 13 avril 2023 : ionçibilité des crédits

*Il a été décidé de faire un virement de crédits d'un montant de 2 800.00 € de l'opération 231/133 (Maison Partagée) à l'opération 2158/34 (Tour Soubirane) pour le nettoyage par la Société CAMPA de la salle du 3° étage.*

*L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 25*

*Le Maire*

*Jean-Pierre MASBOU*



*Le secrétaire de séance*

*Marie Hélène CAVILLE*



